

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3b1 - PLAN DE ZONAGE

MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY

Commune déléguée : MORANNES

Sud

Planche n° 57 / 69

Prescription

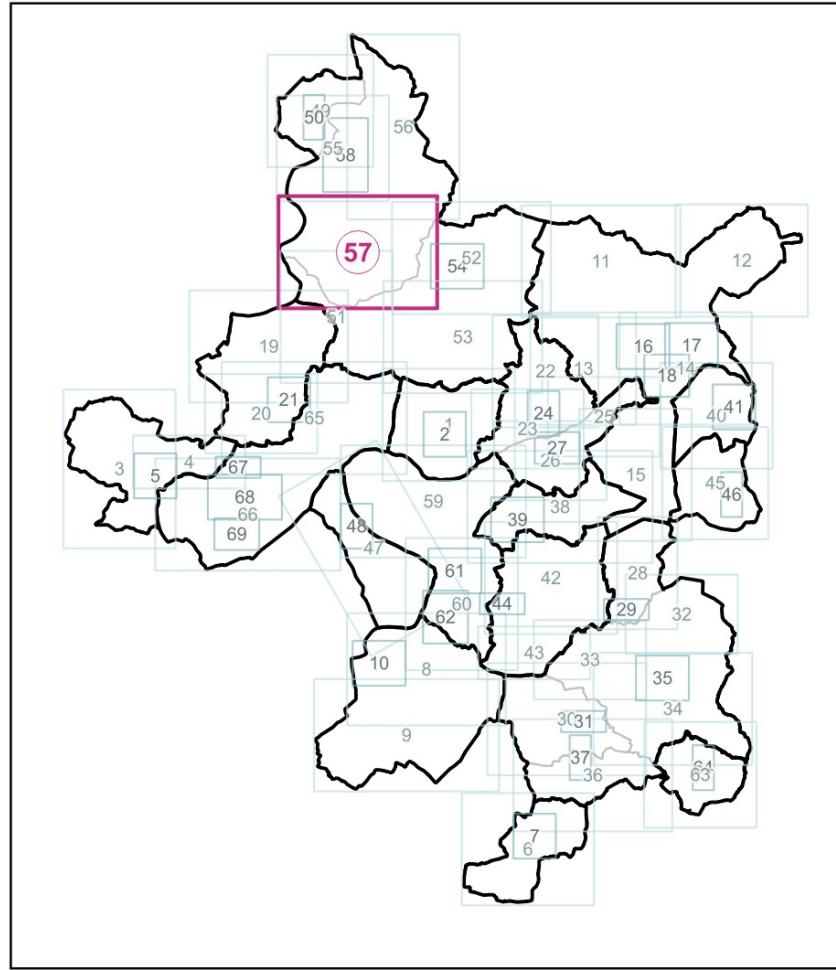
Arrêt

Approbation

ÉLABORATION

20/06/2019

07/11/2024



0250500m

1:5 000

ANJOU
LOIR &
SARTHE

agence d'urbanisme
de la région angevine

aura
agence d'urbanisme
de la région angevine

Zonage

A

 Limite du zonage

Prescriptions

Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme

Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers au titre des articles L. 111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme

Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone bleue

Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration novembre 2030) au titre de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme

Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)

Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)

Zone non aedificandi

Zone de nappe peu profonde

Éléments de patrimoine naturel et paysagers protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme

Mare et plan d'eau

Boire

Marge de recul le long des cours d'eau

Zone humide protégée

Arbre remarquable

Haie, alignement d'arbres et talus

Boisement

Éléments de patrimoine bâti et paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Édifice remarquable

Élément de petit patrimoine

Mur et muret

Ensemble bâti remarquable

Jardin et espace non-bâti

Espace public végétalisé

Parc et jardin remarquable

Informations

Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)

Zone de présomption de prescription archéologique

Site patrimonial remarquable

Site et sol pollués

Cadastre

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés * 2024

Parcelle

Bâti dur

Bâti léger

Limite communale

Liste des emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	n°
DAU1	Stationnement	Commune	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	1922